



Ecole Jean II de Turmenyes
avenue de Paris
95 590 NOINTEL
01.30.34.06.91
01.34.70.37.70
0950155c@ac-versailles,fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

2022/2023

Voté lors du Conseil D'École du lundi 8 novembre 2021

Tout point manquant sera réglé par l'application du règlement de type départemental consultable sur
https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo28/MENE1416234C.htm?cid_bo=81107

I) ADMISSION – INSCRIPTION – RADIATION

Un élève ne peut être admis à l'école sans avoir été préalablement inscrit en Mairie.

La gestion administrative des élèves se fait à l'aide du logiciel ONDE mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale. Chaque famille est tenue de signaler à l'école tout changement de coordonnées permettant de la contacter.

En cas de déménagement ou de changement d'établissement scolaire, un certificat de radiation doit être demandé à l'école.

II) HORAIRES – fréquentation scolaire

lundi – mardi – jeudi – vendredi

La surveillance des enseignants débute le matin à 8h20, avec l'accueil des élèves dans les classes.

Début des cours : 8h30

Fin des cours de la matinée :

11h20 : pour les classes de maternelle

11h45 : pour les classes d'élémentaire

Début des cours de l'après-midi :

13h20 : pour les classes de maternelle

13h 45 : pour les classes d'élémentaire

Fin des cours de l'après-midi :

16h30 pour tous

Pour la restauration scolaire, l'étude & la garderie (maternelle), les inscriptions et réclamations se font en Mairie. Les élèves sont remis sous la responsabilité des animateurs de ces temps municipaux à 11h20 et à 11h45 & à 16h30.

Toute sortie avant l'heure réglementaire aura un caractère exceptionnel et l'enfant ne pourra quitter l'école qu'accompagné par un adulte responsable.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités proposées sur le temps scolaire qui ne seront dispensées qu'exceptionnellement sur présentation d'un certificat médical.

III) HYGIENE & SECURITE

Dans le cadre du niveau « socle » du protocole covid 19 appliqué à la rentrée scolaire, les recommandations générales dictées par le ministère de la Santé et de la Prévention s'appliquent. (Lavage des mains, aération des locaux). Ce niveau de protocole étant susceptible d'évoluer dans l'année.

Tout médicament est interdit dans l'enceinte de l'école. En cas de traitement chronique, un protocole de soin devra être signé avec le médecin scolaire.

En cas d'accident grave la famille est aussitôt prévenue ainsi que les services de soin d'urgence.

L'enseignant ne peut accompagner un enfant à l'hôpital.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit le signaler à un enseignant.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux. Seuls les balles et ballons en mousse sont autorisés dans la cour.

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves.

Le harcèlement se caractérise par des violences répétées parfois peu visibles aux yeux des adultes. L'école ne peut résoudre seule la question du harcèlement ou des violences. Sa fonction doit rester éducative. Les parents des enfants auteurs, victimes ou témoins doivent être acteurs, tout comme les élèves, de la résolution de la situation faute de quoi, celle-ci risque de se poursuivre ou s'aggraver. Les enseignants doivent être alertés par les parents lorsqu'ils ont pris connaissance d'un conflit survenu entre enfants lors du temps scolaire. Lorsqu'un élève est victime ou témoin dans l'école d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable et alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

IV) CLIMAT SCOLAIRE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Règles et sanctions :

L'école instaure des règles explicites et les explique aux élèves à partir du règlement intérieur définissant quelques repères en termes d'interdit, d'obligation et du droit qui doivent permettre lors de transgression l'utilisation de punitions ou de réponses éducatives adaptées.

Tout châtime est strictement interdit.

Un élève ne peut en aucun cas, être privé de la totalité de la récréation.

Il est permis d'isoler un élève de ses camarades, momentanément et sous surveillance si son comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Cette situation aura été évoquée avec les parents au préalable.

Toute sanction privilégiera une démarche éducative ce qui implique :

- que l'enfant en comprenne le sens.
- qu'elle porte sur l'acte et non sur la personne de l'élève.
- qu'elle ne blesse pas l'enfant mais la prive d'un droit ponctuellement (exemple : droit de parole).
- qu'elle privilégie la réparation à l'égard de la victime.

COMMUNICATION ECOLE-FAMILLE

Elle se fait par l'intermédiaire de l'ENT et du cahier de liaison ou lors des accueils du matin. Les mots mis sur l'ENT et dans le cahier de liaison devront être signés pour montrer qu'ils ont été lus.

Si vous souhaitez avoir un entretien particulier avec un enseignant, il est préférable de prendre rendez-vous.

DISPOSITIONS ANNEXES

Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Informatique : conformément à la circulaire 2004-035 du 18/02/2004, l'utilisation pédagogique d'Internet est sécurisée à l'aide d'un système de filtrage des sites conforme aux instructions ministérielles. Une charte de bon usage de l'Internet est annexée au présent règlement et travaillée avec les enfants concernés.

Aide Pédagogique Complémentaire (APC) ce temps est mis en œuvre dans le cadre et le respect des textes (BO n°25 du 19 juin 2008) et selon les engagements précisés dans le courrier remis aux familles concernées.